Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260127-DEL_01_27012026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 01 2026
Date de la convocation : 21 janvier 2026 **Date d'affichage de la convocation** :21 janvier 2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi 27 janvier à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MÉROT, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 13 **- Qui ont pris part à la délibération :** 11 + 1 pouvoir	PRÉSENTS : M. Gérard MÉROT ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Loïc MORVAN ; M. Laurent BENOÎT ; M. David DUSSEUX ; Mme Edith MERRANT ; M. Franck BOTTEREL ; Mme Emilie JOUAN ; Mr Yoann GUILLAUME ; Mme Alice JOUAN ; Mr Wilfried LOISEL ABSENTS : Mme Nadine MONTFORT (procuration à Mr Loïc MORVAN) ; Mr Stéphane LAURIOUX (excusé) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie DANIÉLOU

N°01-27012026 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LES COMMUNES DU SERVICE COMMUN « ALSH ET ACTIVITES DES ADOLESCENTS » ; SBAA ET LA MJC DU PAYS DE QUINTIN

Mr Le Maire rappelle que la Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin est présente sur le territoire sud de l'agglomération et y mène de nombreuses activités pour les familles, les enfants et les adolescents. Depuis 1991, elle propose des activités de centres de loisirs.

Lorsque Quintin communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, celle-ci s'est substituée aux Communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs.

Depuis le 1er janvier 2019, ce partenariat se poursuit au sein du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel ont adhéré 11 Communes.

La convention d'objectifs avec la MJC du pays de Quintin est régulièrement renouvelée par période de trois ans.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Objet de la convention

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation :

- des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260127-DEL_01_27012026-DE

- des activités de loisirs pour les jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires,

- des mini séjours pour les enfants de 6 à 16 ans pendant les grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ces activités et à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les Communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les Communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Sa rédaction a été légèrement modifiée pour renforcer les échanges sur les arbitrages importants sur le service proposé aux familles.

Modalités financières

En qualité de porteur du service commun « ALSH et activités des adolescents », Saint-Brieuc Armor Agglomération assure les relations financières entre les Communes et la MJC.

L'agglomération fixe et verse la participation annuelle du service commun aux activités de la MJC.

Les Communes adhérentes remboursent SBAA du montant de leur participation au prorata des habitants et des heures réalisées pour leurs familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs 2026-2028 entre les Communes du service commun A.L.S.H et ACTIVITES des ADOLESCENTS », Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du Pays de Quintin jointe en annexe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

AUTORISE le versement de la participation annuelle au service commun selon les modalités définies dans la convention du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel la Commune est adhérente.

Fait et délibéré le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard MÉROT